

UK MITIGEURS THERMOSTATICS INSTAMIX M1/2" et M3/4"

IL EST TRÈS IMPORTANT DE LIRE LA NOTICE SUIVANTE AVANT L'INSTALLATION.

PRESSIONS
La pression aux entrées Froid et Chaud du mitigeur doit être dans les limites du rapport 5:1 dans les conditions de débit (phase de puisage). Se reporter au tableau 1 ci-après.

Tableau 1
Formule pour calculer le rapport de pression

rapport de perte de pression doit être celui de la façon suivante (pression relative en débit):	
- Pression d'alimentation en eau chaude - (moins) pression de sortie.	
- Pression d'alimentation en eau froide - (moins) pression de sortie.	
Pression d'alimentation en eau chaude (moins) pression de sortie	2,0 bar 0,25 bar = 1,25
Pression d'alimentation en eau froide (moins) pression de sortie	1,0 bar 0,25 bar = 0,75
Donc le rapport de perte de pression équivaut à :	1,25 bar / 0,25 bar = 5:1

Le diamètre et le tracé des canalisations et des accessoires en ligne doivent tenir compte des éléments suivants :

- 1) Le diamètre des tuyaux doit être d'au moins 0,1 bar
- 2) La pression statique maximale : 10 bar
- 3) La pression différentielle maximale recommandée : 1 bar
- 4) Débit minimal : 5 L/min
- 5) Température maximale : 85°C
- 6) Plage de réglage : 30-65°C

Se reporter au **Tableau 2**, pour les conditions d'utilisation normales.

ROBINETS D'ISOLEMENT
Des robinets d'isolation doivent être installés sur les raccords eau chaude et eau froide.

NOTES : Nous conseillons de monter des robinets avec fonction mitigeur.
Pour assurer le bon fonctionnement du mitigeur thermostatique, les robinets d'isolation doivent toujours être totalement ouverts lors du fonctionnement.

Avant d'installer le mitigeur thermostatique, il faut soigneusement purger les conduites d'arrivée d'eau chaude et d'eau froide pour retirer toute saleté/pour se trouver dans l'état d'installation.

FILTRES
Des filtres doivent être installés sur les raccords eau chaude et eau froide.

CARACTÉRISTIQUES DES TEMPÉRATURES DIFFÉRENTIELLES
La température différentielle du MITIGEUR doit être de 10°C.

Tableau 2 - Conditions d'utilisation normale

Plage de pression de service	pression
Pression statique maximale - bar	10
Pression de débit, eau chaude et eau froide - bar	0,2 à 5
Température d'alimentation en eau chaude - °C	52 à 80
Température d'alimentation en eau froide - °C	5 à 20

Garantie
Vérifiez que les paramètres de l'installation sont conformes aux caractéristiques du mitigeur choisi et à son domaine d'application. Si les paramètres sont différents de ceux indiqués pour le mitigeur, ils doivent être rectifiés avant d'installer l'appareil.

Les mitigeurs thermostatiques INSTAMIX sont conçus pour une durée de vie de fabrication dans les conditions suivantes : Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 1 an à compter de l'année de fabrication indiquée par le millésime sur le produit. Si une Société autre que WATTS INDUSTRIES revend le mitigeur, ce vendeur n'a aucune autorité de WATTS INDUSTRIES pour donner une quelconque extension de garantie en son nom.

Conditions :
1. Le mitigeur doit être installé par un plombier professionnel, et selon les directives d'installations, domaines d'applications et conditions d'installations de WATTS INDUSTRIES fournies avec le mitigeur et/ou disponibles à notre site Web, et selon les règles de l'art, DTU, règlements et lois en vigueur dans le pays.

2. L'air du mitigeur est une partie d'un système d'eau chaude, l'installation de ce système doit être conforme aux recommandations de son fabricant, et à toutes les conditions réglementaires s'y rapportant.

3. Le mitigeur doit être installé dans les entrées et sorties et visser les raccords sur le corps du mitigeur, en prenant soin de ne pas trop serrer.

4. Lorsque le mitigeur est remplacé sous garantie, le mitigeur de rechange comporte une garantie identique aux présentes conditions.

Exclusions de garantie et de responsabilité :
Au titre de la garantie, WATTS INDUSTRIES remplacera gratuitement l'appareil ou les pièces de l'appareil qu'elle aura elle-même reconnu défectueux. Aucune garantie ne peut être supérieure à la valeur du prix d'achat de l'appareil ou de la pièce concernée défectueuse.

Les exclusions suivantes rendent la garantie nulle, et peuvent entraîner de plus frais administratifs et d'opérations locales :

1. Les dommages ont été provoqués par accident, force majeure, abus, vandalisme, installation incorrecte, installation incorrecte du système d'eau chaude ou de plomberie duquel l'appareil fait partie ou si on a tenté de démonter ou de violer le mécanisme de l'appareil.

2. On constate que l'appareil fonctionne correctement comme défini par des notes existantes :

3. L'échec de l'appareil est dû en partie ou en totalité à une installation défectueuse du système d'eau chaude duquel l'appareil fait partie.

4. L'appareil a échoué directement ou indirectement en raison de la pression ou de la température excessive de l'eau en dehors des spécifications techniques et directives d'application, d'un choc thermique, d'un environnement ou d'une eau corrosive ou de mauvaise qualité (cf. DTU 60.1).

5. L'appareil a échoué en raison de la présence de corps étrangers provenant de l'installation ou de l'approvisionnement en eau.

6. L'échec de l'appareil est dû à l'entartrage de celui-ci.

7. L'échec de l'appareil est dû en partie, ou en totalité, à une non-conformité de l'installation avec : les règles de l'art en vigueur, les DTU, les conditions d'installations indiquées par WATTS INDUSTRIES, les règlements sanitaires ou toutes lois en vigueur dans le pays.

8. WATTS INDUSTRIES se réserve le droit de changer les caractéristiques de ses produits sans préavis et n'acceptera aucune responsabilité pour rimporter quelle réduction résultant d'un tel changement.

9. Dans tous les cas WATTS INDUSTRIES ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable des dommages matériels ou accidents corporels directs, indirects ou autres provoqués de toute utilisation de l'appareil en dehors des spécifications techniques, des directives d'application, d'un choc thermique, d'un environnement ou d'une eau corrosive ou de mauvaise qualité (cf. DTU 60.1).

10. La garantie de l'appareil a été fournie, ou n'a pas été fournie, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fournie, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

11. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

12. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

13. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

14. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

15. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

16. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

17. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

18. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

19. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

20. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

21. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

22. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

23. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

24. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

25. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

26. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

27. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

UK THERMOSTATIC MIXING VALVES INSTAMIX M1/2" and M3/4"

THESE INSTRUCTIONS MUST BE READ PRIOR TO INSTALLATION.

Conditions of use for Type 2 valves

Maximum Static Pressure - bar	10	10
Flow Pressure, Hot & Cold - bar	0.5 to 5	0.1 to 1
Hot Supply Temperature - °C	55 to 65	55 to 65
Cold Supply Temperature - °C	25	25

NOTE: Valves operating outside these conditions cannot be guaranteed by the Scheme to operate as Type 2 valves.
Designation of use : LP & HP

Recommended outlet temperatures
The BuiltCert TMV scheme recommends the following set maximum mixed water outlet temperatures for use in all premises: 44°C for both fill and bath fill; see notes below.

The mixed water temperatures must never exceed 46°C. The maximum mixed water temperature can be 2°C above the recommended maximum set outlet temperatures.

NOTE: 46°C is the maximum mixed water temperature from the bath tap. The maximum temperature takes account of the allowable temperature tolerances inherent in thermostatic mixing valves and temperature losses in metal baths.

It is not a safe bathing temperature for adults or children.
The British Burns Association recommends 37 to 37.5°C as a comfortable bathing temperature for children. In premises covered by the Care Standards Act 2000, the maximum mixed water temperature is 42°C.

The thermostatic mixing valve will be installed in such a position that maintenance of the TMV and its valves and the commissioning and testing of the TMV can be undertaken.

PRESSIONS
Pressure at the hot and cold water inlets must be within the 5:1 ratio under flow conditions. See table 1 here below.

Table 1
Formule to calculate pressure loss ratio

Hot Supply Pressure	2,0 bar
Outlet (back) Pressure	0,25 bar
=	1,25

Cold Supply Pressure : 1,0 bar
Outlet (back) Pressure : 0,25 bar
= 0,75

Donc le rapport de perte de pression équivaut à : 1,25 bar / 0,25 bar = 5:1

Garantie
Vérifiez que les paramètres de l'installation sont conformes aux caractéristiques du mitigeur choisi et à son domaine d'application. Si les paramètres sont différents de ceux indiqués pour le mitigeur, ils doivent être rectifiés avant d'installer l'appareil.

Les mitigeurs thermostatiques INSTAMIX sont conçus pour une durée de vie de fabrication dans les conditions suivantes : Le vice de fonctionnement doit apparaître dans une période de 1 an à compter de l'année de fabrication indiquée par le millésime sur le produit. Si une Société autre que WATTS INDUSTRIES revend le mitigeur, ce vendeur n'a aucune autorité de WATTS INDUSTRIES pour donner une quelconque extension de garantie en son nom.

Conditions :
1. Le mitigeur doit être installé par un plombier professionnel, et selon les directives d'installations, domaines d'applications et conditions d'installations de WATTS INDUSTRIES fournies avec le mitigeur et/ou disponibles à notre site Web, et selon les règles de l'art, DTU, règlements et lois en vigueur dans le pays.

2. L'air du mitigeur est une partie d'un système d'eau chaude, l'installation de ce système doit être conforme aux recommandations de son fabricant, et à toutes les conditions réglementaires s'y rapportant.

3. Le mitigeur doit être installé dans les entrées et sorties et visser les raccords sur le corps du mitigeur, en prenant soin de ne pas trop serrer.

4. Lorsque le mitigeur est remplacé sous garantie, le mitigeur de rechange comporte une garantie identique aux présentes conditions.

Exclusions de garantie et de responsabilité :
Au titre de la garantie, WATTS INDUSTRIES remplacera gratuitement l'appareil ou les pièces de l'appareil qu'elle aura elle-même reconnu défectueux. Aucune garantie ne peut être supérieure à la valeur du prix d'achat de l'appareil ou de la pièce concernée défectueuse.

Les exclusions suivantes rendent la garantie nulle, et peuvent entraîner de plus frais administratifs et d'opérations locales :

1. Les dommages ont été provoqués par accident, force majeure, abus, vandalisme, installation incorrecte, installation incorrecte du système d'eau chaude ou de plomberie duquel l'appareil fait partie ou si on a tenté de démonter ou de violer le mécanisme de l'appareil.

2. On constate que l'appareil fonctionne correctement comme défini par des notes existantes :

3. L'échec de l'appareil est dû en partie ou en totalité à une installation défectueuse du système d'eau chaude duquel l'appareil fait partie.

4. L'appareil a échoué directement ou indirectement en raison de la pression ou de la température excessive de l'eau en dehors des spécifications techniques et directives d'application, d'un choc thermique, d'un environnement ou d'une eau corrosive ou de mauvaise qualité (cf. DTU 60.1).

5. L'appareil a échoué en raison de la présence de corps étrangers provenant de l'installation ou de l'approvisionnement en eau.

6. L'échec de l'appareil est dû à l'entartrage de celui-ci.

7. L'échec de l'appareil est dû en partie, ou en totalité, à une non-conformité de l'installation avec : les règles de l'art en vigueur, les DTU, les conditions d'installations indiquées par WATTS INDUSTRIES, les règlements sanitaires ou toutes lois en vigueur dans le pays.

8. WATTS INDUSTRIES se réserve le droit de changer les caractéristiques de ses produits sans préavis et n'acceptera aucune responsabilité pour rimporter quelle réduction résultant d'un tel changement.

9. Dans tous les cas WATTS INDUSTRIES ne peut, en aucun cas, être tenu pour responsable des dommages matériels ou accidents corporels directs, indirects ou autres provoqués de toute utilisation de l'appareil en dehors des spécifications techniques, des directives d'application, d'un choc thermique, d'un environnement ou d'une eau corrosive ou de mauvaise qualité (cf. DTU 60.1).

10. La garantie de l'appareil a été fournie, ou n'a pas été fournie, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fournie, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

11. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

12. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

13. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

14. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

15. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

16. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

17. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

18. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

19. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

20. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

21. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

22. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

23. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

24. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

25. On constate que l'appareil a été fourni, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été fabriqué, ou n'a pas été fourni, en vertu de la législation en vigueur dans le pays où l'appareil a été installé.

NL THERMOSTATISCHE MENGVENTIEN EN INSTAMIX M1/2" and M3/4"

Exclusions :

1. Fit strainers on each of the inlets.

2. In-set the sealing gasket into the inlets and outlet and screw the inlet and outlet fittings onto the valve body, taking care not to overtighten.

3. The valve is not guaranteed to operate correctly if it is not used and fitted in accordance with these instructions.

4. The installation of thermostatic mixing valves must comply with the requirements of the Water Supply (Water Fittings) Regulations 1999.

COMMISSIONING NOTES FOR THERMOSTATIC MIXING VALVES :
The first step in commissioning a thermostatic mixing valve to check the following:

1. The supply temperatures are within the valves operating range. Isolating valves (and strainers) preferred are provided.

2. If all these conditions are met, proceed to set the temperature as stipulated in the manufacturer's installation instructions.

ADJUSTMENT AND COMMISSIONING
Commissioning notes for Thermostatic Mixing Valves:

1. Check the following:

1. The design of the thermostatic mixing valve matches the application.

2. The supply pressures are within the valves operating range.

3. Isolating valves (and strainers) preferred are provided.

4. If all these conditions are met, proceed to set the temperature as stipulated in the manufacturer's installation instructions.

5. The thermostatic controller is supplied factory pre set at 38°C.

6. However, it may be necessary to adjust the product on site, depending on installation conditions.

7. With both the hot and cold supplies turned fully on and the terminal fitting open, adjust the temperature to the required setting.

8. To adjust the temperature supply:

1. Simply unscrew the locking screw on the top of the handwheel (Fig.1 and 2), set the valves and lock with the screw.

2. To increase the temperature turn anti-clockwise.

3. To decrease the temperature turn clockwise.

4. Set the valve to a maximum mixed water temperature of :

Table 3
Recommended outlet temperatures

Application	Maximum mixed water temperature °C
Shower	41°C
Washbasin	41°C
Bidet	38°C

The mixed water temperatures must never exceed 43°C. The maximum mixed water temperature can be 2°C above the recommended maximum set outlet temperatures.

The temperatures and pressures must be stabilised and checked before commissioning (allow mixed water to flow for 1 minute before making the final setting).

All parameters must be in accordance with Table 1 and table 2 above.

NOTE: After adjustment replace the cap to lock the valve in position and prevent tampering.

IN-SERVICE TEST - PROCEDURE
It is a requirement that all TMV2 approved valves shall be verified against the original set temperature results once a year. When commissioning/testing is due the following performance checks shall be carried out:

1. Measure the mixed water temperature at the outlet.

2. Carry out the cold water supply isolation test by isolating the cold water supply to the TMV, wait for five seconds if water is still flowing check that the temperature is below 46°C.

3. If there is no significant change to the set outlet temperature (±2°C or less change from the original setting) and the fail-safe that sits off functioning, then the valve is working correctly and no further service work is required.

Notes : If there is a residual flow during the commissioning or the annual verification (cold water supply isolation test), then this is acceptable providing the temperature of the water seeping from the valve is no more than 2°C above the designated maximum mixed water outlet temperature setting of the valve.

Temperature readings should be taken at the normal flow rate after allowing for the system to stabilise.

The sending part of the thermometer probe must be fully submerged in the water that is to be tested.

Any TMV that has been adjusted or serviced must be re-commissioned and re-tested in accordance with the manufacturers' instructions.

The installation of thermostatic mixing valves must comply with the requirements of the Water Supply (Water Fittings) Regulations 1999.

WARRANTY
Check site parameters against the specifications of the chosen valve. If the site conditions are outside those specified for the valve, they must be rectified prior to installing the valve.

INSTAMIX thermostatic mixing valves are guaranteed free from manufacturing defects for a period of 12 months, subject to the conditions outlined below:

1. WATTS INDUSTRIES valves are warranted to be free from defects in material and/or workmanship for a period of 12 months service life and if found by WATTS INDUSTRIES to be so defective will be replaced as set out below. If a company other than WATTS INDUSTRIES sells the valve then it is sold by that seller as principal and the seller has no authority from WATTS INDUSTRIES to give any additional warranty on behalf of WATTS INDUSTRIES.

Warranty Conditions and Exclusions :

1. The valve must have been installed by an approved plumber/contractor in accordance with the instructions.

2. Where the valve comprises part of a hot water system, installation of that system must be in accordance with its manufacturer's recommendations, and all relevant statutory requirements.

3. The valve must be returned to WATTS INDUSTRIES together with a fully and correctly completed WATTS INDUSTRIES Return Form.

4. Where the valve is replaced under warranty the replacement valve carries a new warranty as detailed here above.

5. The valve inlets are marked "H" for HOT (red ring) and "C" for COLD (blue ring) and must be correctly connected. Failure to do so is dangerous and invalidates the guarantee.

6. Sealing compounds should not be used.

7. The failure of the valve is due to scale formation in the waterworks of the valve.

8. The failure of the valve is due in part, or in whole, to installation not in conformance with the requirements of the Water Supply (Water Fittings) Regulations 1999 and all relevant statutory, local and industry specific requirements, or WATTS INDUSTRIES supplied installation instructions.

9. The failure of the valve is due to the failure to change its specifications without prior notice through the manufacturer's website.

10. The failure of the valve is due to any claim arising from such damage.

11. Subject to any statutory provisions to the contrary, claims for damage to furniture, carpets, walls, foundations or any other consequential loss either directly or indirectly due to leakage from the valve are also excluded from warranty cover.

12. It is found that the valve has been tampered with.

13. The valve has failed due to foreign matter either from installation or the water supply.

14. It is found that the valve has been tampered with.

15. The valve has failed due to foreign matter either from installation or the water supply.

16. The valve has failed due to foreign matter either from installation or the water supply.

17. The valve has failed due to foreign matter either from installation or the water supply.

18. The valve has failed due to foreign matter either from installation or the water supply.

19. The valve has failed due to foreign matter either from installation or the water supply.

20. The valve has failed due to foreign matter either from installation or the water supply.

21. The valve has failed due

